

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 02/03/23

Publié le :

159-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'OUVERTURE DES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES LES DIMANCHES EN 2023 - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°37-2023 EN DATE DU 31 JANVIER 2023

Suite à la dématérialisation des démarches de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la présente décision abroge et remplace la décision n°37-2023 en date du 31 janvier 2023.

Dans le cadre du développement de l'accès à la culture pour tou.te.s, les médiathèques municipales vont proposer à partir du mois de mars 2023 des ouvertures les dimanches après-midi. Le projet combine l'ouverture régulière de la médiathèque de la Turbine les premiers dimanches de chaque mois d'octobre à avril et une dizaine d'ouvertures complémentaires réparties sur les médiathèques de la Turbine, Bonlieu, Seynod et Louise Michel à l'occasion de temps forts de médiation culturelle.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes accompagne les collectivités qui portent des projets d'extension des horaires d'ouverture des médiathèques, notamment lors des trois premières années de mise en place.

La Ville d'Annecy sollicite donc le concours particulier de la Dotation générale de décentralisation au titre de l'aide au démarrage de projet d'extension des horaires d'ouverture des médiathèques, à hauteur de 70% des coûts liés à la rémunération des agents présents et des animations spécifiques organisées lors des dix dimanches d'ouverture planifiés en 2023, soit une aide de 8 122 euros.

ANNECY, le 24 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



François ASTORG

